

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
19 juin 2018 – 18 H 45 – MSAP
Compte-rendu

Le Mardi 19 juin 2018 à 18H45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice.

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuration donnée à
BÉLUS	DUFAU DANIEL	x		
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	x		
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	x		
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	x		
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	x		
HABAS	DUPRE HENRIETTE	x		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS	x		
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	x		
LABATUT	DUPONT BERNARD	x		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES	x		
MIMBASTE	LESCLAUZE MICHEL			
MIMBASTE	PAYEN GERARD	x		
MISSON	MAGESCAS BERNARD	x		
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	x		
OYREGAVE	LASSERRE SERGE			
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	x		
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	x		
OSSAGES	CALOONE THIERRY			
PEY	DUCAMP ROLAND			F.LAHILLADE
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE	x		
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL			M.SAKELLARIDES
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE			Mme TRILLES
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER	x		
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE	x		
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL			
POUILLON	DESCAZEUX HENRI			
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	x		
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE	x		
POUILLON	VILHEM PATRICK			
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY			
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	x		
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE	x		
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	x		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE-MADELEINE		M.BONNET	
TILH	DARRASPEN JEAN	x		
Secrétaire de séance			Mme Danielle BEROT	

Mr le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner Mme Danielle BEROT comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- b. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 mai 2018
- c. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire
- d. Extension de la compétence petite section et moyenne section maternelle à l'ensemble du territoire
- e. Finances
 - a. Décision modificative de crédits n°1/2018 – Budget de la CCPOA
 - b. Décision modificative de crédits n°1/2018 – Budget Action économique
 - c. Attribution de subventions 2018 aux associations
 - d. Convention relative au fonctionnement de la Mission Locale des Landes
 - e. Convention relative au fonctionnement de l'association Accueil de loisirs du Pays d'Orthe
 - f. Convention de co-financement pour le développement de la marque « Landes »
 - g. Effacement de dette
 - h. Avenant marché public de travaux – Crèche intercommunale
- f. Ressources humaines
 - a. Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe
 - b. Modification du tableau des emplois – Emploi de DGS
- g. Développement territorial
 - a. Approbation de la modification du POS de la commune de Saint Lon les Mines
 - b. Arrêt projet de l'élaboration du PLU de la commune de Labatut
 - c. Bilan de la concertation de l'élaboration du PLU de la commune de Labatut
- h. Lieu du prochain conseil communautaire

Au préalable, M.SAKELLARIDES, au nom de la commune de Peyrehorade, remercie les communes et la communauté pour l'aide et les propositions de renfort.

Le Président indique que la commune de Peyrehorade a dû organiser la restauration des personnes sinistrées et de celles venues en aide (forces de l'ordre, pompiers, agents, bénévoles). Il propose que la communauté participe au financement de ces repas.

Mme TRILLES précise que 1 200 repas ont été préparés et servis.

Le Conseil communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

Point 1 - Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 mai 2018

Document transmis avec la convocation.

M.BACHERE précise que pour le point (e), il était favorable au transfert des voies des autres communes mais qu'il ne participait pas au vote pour Cagnotte.

M.MARQUIER indique qu'il a demandé à ce que les comptes rendus des commissions soient transmis aux élus communautaires qui ne siègent pas à la conférence des Maires.

Approbation à l'unanimité

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017).

Décision n° 24/2018 – Adhésion au groupement de commandes « Formation Santé Sécurité au Travail » du CDG 40

Décision n° 25/2018 – Acte constitutif d'une régie de recettes pour la piscine intercommunale

Décision n° 26/2018 – Fixation des tarifs de la régie de recettes de la piscine intercommunale

Décision n° 27/2018 – Acte de nomination du régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes de la piscine intercommunale

Décision n° 28/2018 – Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de la piscine intercommunale

Décision n° 29/2018 – Acte constitutif d'une régie d'avances pour le Centre de loisirs

Décision n° 30/2018 – Acte de nomination du régisseur titulaire et suppléant de la régie d'avance du centre de loisirs

Point 3 - Extension de la compétence petite section et moyenne section maternelle à l'ensemble du territoire

Suite aux réunions de la Conférence des Maires du 20 février 2018 et du 29 mai 2018, le principe de l'extension à l'ensemble du territoire de la compétence maternelle pour les petites et moyennes sections est soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

P.DUCARRE : L'extension de la compétence ou la restitution aux communes doit être décidée dans un délai de deux ans après la fusion. Il précise que l'extension de cette compétence a fait l'objet d'échanges avec la commission et les Maires. Il rappelle son ambition d'harmoniser la compétence afin de mutualiser les moyens et les équipements et aussi de fédérer l'ensemble des communes sur des démarches collectives.

La question de l'extension aux GS a fait l'objet de débats en conférence des Maires mais au regard des répercussions sur l'organisation de certaines écoles du territoire et du risque de fermeture de classe, il a été acté que la compétence ne concernerait pas les GS dans un premier temps. Il aurait souhaité que les GS soient intégrées à la compétence mais comprend les raisons qui ont prévalu pour les laisser hors compétence.

M.MARQUIER : Quel est l'impact négatif sur certaines communes?

P.DUCARRE : Il existe un risque de fermeture de poste à GAAS qui aurait pour conséquence la fermeture de l'école.

Mme TRILLES : Concernant l'organisation du cycle 1, la Communauté s'inscrit en illégalité par rapport à l'Education Nationale.

P.DUCARRE : Ce n'est pas illégal. Chaque territoire choisit son organisation et l'Education Nationale n'est pas décisionnaire en la matière.

M.SAKELLARIDES : Estime qu'il est difficile de comprendre la répartition de la gestion humaine et financière. Cela fonctionne mais c'est complexe.

M.DUCARRE : Il existe un mécanisme de forfaits appliqués au prorata des élèves

Mme TRILLES : Demande le décompte exact des forfaits qu'elle a réclamé plusieurs fois.

M.MARQUIER : Le débat porte sur l'égalité des enfants sur le territoire, ce doit être le cœur des préoccupations. Il se souvient de la réunion de la préparation de la fusion à GAAS et il a gardé l'impression d'un retour positif des Maires. La bonne question est de savoir ce que l'on veut pour les écoles et pour nos enfants.

T.GUILLOT : Les communes du pays d'Orthe ont du recul sur l'exercice de cette compétence par l'intercommunalité. Sur bien des aspects, la gestion de la communauté permet de répondre à des problèmes de gestion qui sont plus difficilement solutionnables à l'échelle de petites communes.

Mme CAILLETON : La mutualisation permet de solutionner les problèmes de remplacements par exemple.

M.LATASTE : A Habas, cela fonctionne bien (y compris les remplacements). Le point positif c'est l'harmonisation. Il y aura plusieurs points à gérer (demande d'être associé aux recrutements d'atsem, désignation d'un référent communal pour assurer un relais de proximité...).

M.DUCARRE : Il faut trouver des mécaniques pour la gestion du quotidien

M.GUILLOT : Concernant le fonctionnement, le Maire est toujours présent au conseil d'école. L'école marchera bien avec la communauté.

H.DUPRE : Des questions restent en suspend – ce sont des interrogations qui portent sur les forfaits, l'organisation.

M.GASSIE : Ce qui peut faire peur, c'est le transfert du personnel à la communauté de communes. Or il existe des solutions de mise à disposition auprès de la communauté.

Mme DUPRE : On a construit une école et on va transférer des emprunts – quand ils s'éteindront, qu'advient-il?

P.DUCARRE : Et s'il faut construire à ce moment-là des classes supplémentaires?

P.DUCARRE : Les transferts de charges ne sont jamais neutres : les dépenses évoluent à la hausse dans le temps et c'est la communauté qui va les prendre en charge sur son budget.

MJ SIBERCHICOT : On nous dit, prenons la compétence et voyons après.

P.DUCARRE : Ce sont les textes qui prévoient ce calendrier : la prise de compétence est antérieure au transfert de charge. Le rapport de la CLECT doit être fait après. On propose d'anticiper ce travail mais ce n'est pas obligatoire.

H.DUPRE : Fait part de ses interrogations qui sont légitimes.

MAGESCAS : La communauté dispose d'une expérience territoriale qui montre que ça marche. Aujourd'hui au travers de ce qui se prépare, fédérer cette compétence ne peut être qu'un atout. On le voit dans les fluctuations des effectifs commune par commune – cela permettra d'atténuer les effets des baisses d'effectifs. En ce qui concerne les cycles, le 2^{ème} cycle va jusqu'en 6^{ème}.

I.CAILLETON : Sur l'historique, la compétence a été transférée en 1999 et le règlement de la compétence a été voté en 2015. Cette compétence se construit chemin faisant. L'extension de la compétence au territoire des Arrigans va faire évoluer les règlements. C'est fédérateur : c'est quelque chose que l'on partage et qui nous oblige à travailler ensemble : cela a été un formidable appui pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et pour le développement des capacités d'accueil des écoles et ces investissements ne figuraient pas dans le transfert de charges.

M.GASSIE : Cela relève de la volonté de développer un territoire harmonieux et la reconnaissance de tous les villages au sein de la communauté.

M.SAKELLARIDES : Ce qui est gênant c'est de laisser les grandes sections à part et il votera en ce sens.

M.DUPONT : L'idée est d'y aller en deux temps.

P.DUCARRE : On a besoin d'avoir de la lisibilité sur les charges à venir avant d'aller plus loin. Ce soir, il s'agit d'un vote de principe pour l'extension de la compétence sur le territoire. Après, il faudra travailler pour démêler toute l'organisation et les transferts de charges. Il reste à engager des démarches très importantes: rassurer et accompagner les agents, les parents d'élèves, saisir le Comité technique...

P.DUCARRE précise l'apport de la communauté dans certains dossiers : la communauté a été retenue dans l'appel à projets « écoles numériques », ce qui n'aurait pas été forcément le cas si les communes avaient candidaté de manière isolée.

5 abstentions

Point 4 - Finances

a. Décision modificative de crédits n°1/2018 – Budget de la CCPOA

Cette décision modificative de crédits a pour objet de régulariser les écritures d'amortissement du budget primitif.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) – Fonction	Montant	Article (Chapitre) – Fonction	Montant
		28183 (040) Matériel de bureau et informatique	- 119.00
		10222 (10) FCTVA	+ 119.00

Adoption à l'unanimité

b. Décision modificative de crédits n°1/2018 – Budget Action économique

Suite au règlement du solde du prix des terrains situés à Peyrehorade section AH 422 et 423 (valeur du terrain : 78 000.00 €) à Orthevielle section WB 53 (valeur du terrain 52 650.00 €) à Bélus section A 219/222 et Orthevielle section WB 59 (valeur du terrain : 178 620.90 €) et à Oeyregave section D 301 (valeur du terrain : 42 000.00 €), il convient d'intégrer ces biens au patrimoine de la collectivité comme suit :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) – Fonction	Montant	Article (Chapitre) – Fonction	Montant
2111 (041) - 90 Terrains nus	351 271.00	27638 (041) - 90 Autres établissements publics	351 271.00

Adoption à l'unanimité

c. Attribution de subventions 2018 aux associations

Considérant l'enveloppe budgétaire votée au budget primitif d'un montant total de 82 000 euros pour l'année 2018.

Après orientations par le bureau lors des réunions en date 11 avril et du 11 juin 2018, sont présentées les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018 (tableau ci-annexé). Celles-ci sont basées sur les règles et pratiques existantes dans les anciens EPCI, à savoir :

- Pour les Arrigans, évènements organisés par une association sur le territoire cofinancé par une commune (sportif, culturel, festif)
- Pour le Pays d'Orthe :
 - o Club sportif unique sur le territoire ayant une école de sport
 - o Évènement sportif d'envergure au moins communautaire
 - o Action culturelle d'intérêt communautaire
 - o Action sociale d'intérêt communautaire

Mme TRILLES : Pourquoi un tel montant de subvention pour l'association des Amis du Carcoilh?

P.DUCARRE : Il s'agit du financement de La Parade des 5 sens, c'est historique. Il rappelle que cette année encore, ce sont les règlements des anciennes communautés qui s'appliquent. Une réflexion est engagée sur un règlement d'intervention définissant des critères de financement avec notamment la prise en compte du nombre d'adhérents, et du nombre de jeunes inscrits au sein des écoles de sport... Ce règlement sera présenté en Conférence des Maires.

M.SAKELLARIDES : Rappelle que le document doit être présenté lors du vote du budget.

M.DUCARRE : Toutes les demandes n'étaient pas recensées au moment du budget et cela fait partie des procédures à mettre en œuvre dans le cadre du nouveau règlement intérieur.

Adoption à l'unanimité

d. Convention relative au fonctionnement de la Mission Locale des Landes

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention définissant la participation financière relative à la mise en œuvre de l'offre de services de la Mission Locale des Landes en direction des jeunes du territoire (document ci-annexé). Cette participation est fixée à 20 476.91 € pour l'année 2018.

Adoption à l'unanimité

e. Attribution d'une subvention à l'association « Accueil de loisirs » du Pays d'Orthe

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens (document ci-annexé) relative à l'organisation d'un accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires. Pour l'année 2018, le montant de la contribution financière de la communauté est fixé à 105 000 €.

Adoption à l'unanimité

f. Convention de co-financement pour le développement de la marque « Landes »

Comme suite à la présentation faite lors de la conférence des Maires du 20 février 2018, il est rappelé la réflexion engagée par le Département des Landes, le Comité Départemental du Tourisme (CDT), les EPCI landais et les Chambres consulaires visant à renforcer l'attractivité et la dynamique de développement des Landes autour d'une stratégie concertée, d'un identifiant et de messages communs.

Le Département a engagé la réalisation d'une première étude de notoriété, d'attractivité et d'image sur les Landes, ses territoires et ses filières touristiques et économiques. Cette étude, financée par le Département, est en cours et les éléments de conclusion pourront être présentés d'ici fin juin 2018 au comité stratégique.

Le Département souhaite lancer, au titre du collectif, la seconde phase de cette démarche sur l'élaboration d'une stratégie concertée dans le cadre d'une étude de définition d'une marque territoriale.

Cette étude sera préfinancée par le Département en tant que maître d'ouvrage, chaque partenaire devant lui rembourser sa part de contribution à la démarche. L'enveloppe prévisionnelle de l'étude est estimée à 100 000 € TTC. Elle sera financée à hauteur de 50 % par le Département, les 50 % restants étant financés selon la répartition suivante : autres collectivités territoriales et EPCI à hauteur de 40 % (au prorata de la population) et les trois chambres consulaires pour les 10 % restants.

La communauté du Pays d'Orthe et Arrigans remboursera au Département une part correspondant à 2.30 % du coût total de l'étude soit 2 303.58 €.

R.BACHERE : L'ambition du Département est d'avoir cette marque pour le printemps 2019.

Mme CAILLETON : C'est important d'associer les intercommunalités au sein d'une marque commune.

R.BACHERE : Le plus compliqué sera de la faire vivre après sa création.

M.MARQUIER : Cela va développer l'attractivité du territoire et le faire connaître. Cela permettra d'attirer les touristes.

I.CAILLETON : Les opérations de type « Grand printemps des Landes » ont boosté l'attractivité

R.BACHERE : une nouvelle opération « l'automne gourmand » est programmée par le CDT pour attirer les touristes en dehors de la période estivale.

P.DUCARRE : Cela vient appuyer ce qui se fait au niveau du territoire.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat financier.

Adoption à l'unanimité

g. Effacement de dette

La Trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes relatif à un surendettement.

Le conseil communautaire sera invité à constater l'effacement de la dette pour un montant de 75.60 € (titre n°367/16 – centre de loisirs).

Adoption à l'unanimité

h. Avenant marché public de travaux – Crèche intercommunale

Le Conseil communautaire approuve l'avenant relatif aux travaux d'ajout de surface en sols amortissants.

Avenant n° 2 au 13/06/2018

Lot 1 – VRD - Paysage	
<i>Montant précédent du marché HT : 215 199.06 €</i>	
Ajout de surface en sols amortissants	10 968.25 € HT
<i>nouveau montant marché du lot 1</i>	226 167.31 € HT

Adoption à l'unanimité

Point 5 – Ressources humaines

a) Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe

Le conseil communautaire décide de créer un poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 17/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2018.

Adoption à l'unanimité

b) Modification du tableau des emplois – Emploi de DGS

Afin de pourvoir le poste de direction générale des services, le Conseil communautaire décide d'ouvrir le recrutement sur les grades suivants :

Filière administrative

- Attaché
- Attaché principal
- Attaché hors classe

Filière technique

- Ingénieur
- Ingénieur principal
- Ingénieur hors classe (grade à accès fonctionnel)
- Ingénieur en chef
- Ingénieur en chef hors classe
- Ingénieur général

M.PAYEN : Quels sont les moyens mis en œuvre pour assurer la publicité de l'offre?

P.DUCARRE : La publicité s'effectue sur la plate-forme « emploi territorial » qui est nationale.

Adoption à l'unanimité

Point 6 – Développement territorial

a) Approbation de la modification du POS de la commune de Saint Lon les Mines.

X.SOM précise que cette modification a pour objet la suppression de l'article 5 du règlement afin de favoriser la densification du centre bourg de la commune et être en accord avec la législation actuelle.

Suite au déroulement de la notification des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification du POS de la commune de Saint Lon les Mines.

En effet, seules quelques remarques de formes ont été formulées par le commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

Approbation à l'unanimité

b) Arrêt projet de l'élaboration du PLU de la commune de Labatut

La commune de Labatut dispose d'un POS depuis 1994. Aujourd'hui, elle est en cours d'élaboration de son PLU communal depuis 2014. Cette étude arrive à son terme.

M.DUPONT procède à la présentation du PLU de la commune de Labatut.

Conformément au code de l'urbanisme et suite au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, il appartient au conseil communautaire d'arrêter le projet de PLU de la commune de Labatut par un vote.

A la suite de ce vote, une phase de procédure s'engagera avec la consultation des Personnes Publiques Associées et la mise en œuvre de l'Enquête Publique.

Adoption à l'unanimité

c) Bilan de la concertation de l'élaboration du PLU de la commune de Labatut

En parallèle de l'arrêt projet, le conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation qui a été mise en place avec les habitants (réunion publiques, rencontre avec des propriétaires, ...) et les principales remarques qui en sont ressorties (changements de destinations et demandes de constructibilité notamment).

M.DUPONT présente le bilan de la concertation.

Adoption à l'unanimité

Point 7 – Lieu du prochain conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Misson le 17 juillet 2018.

Adoption à l'unanimité

Passerelle de Pouillon :

Le pont appartient à la Commune mais a été transféré à la communauté pour la compétence ALSH. Des travaux sur le tablier ont été réalisés en 2007 par l'ex CC de Pouillon. Ces aménagements n'ont pas facilité l'écoulement des eaux. Les enrochements et les berges ont été endommagés. La passerelle est inutilisable, il faut la sortir et réfléchir au mode de cheminement entre les écoles et l'ALSH.

Une réflexion est engagée sur le remplacement de la passerelle, le débat est ouvert.

Concernant le tuyau de gaz qui alimente le primaire, la maternelle et la crèche, des solutions existent pour passer sous le lit mais elles sont onéreuses.

Le Maire a fait établir un devis d'enlèvement de la passerelle et a demandé sa prise en charge par la communauté. Il a été décidé que le coût sera partagé à parties égales entre la commune et la communauté.

Autre point : les berges sont abimées en périphérie – l'entretien des berges relève de la compétence GEMAPI. Les travaux vont être financés par le Syndicat qui appellera certainement une participation.

M.DARRASPEN : Ces travaux seront éligibles à l'aide de l'état.

P.DUCARRE : Les conditions d'éligibilité à la dotation de solidarité sont très restrictives.

Mme CAILLETON : Ces travaux vont faire l'objet d'une déclaration auprès de la Police de l'eau.

P.DUCARRE : Le Sous-Préfet a fait savoir que l'Etat serait réactif pour instruire les demandes.

Autres points :

Mme TRILLES : C'est le Secours Catholique qui gère les dons (pour information aux sinistrés).

M.LAHILLADE : Informe de l'absence de quorum au Refuge de Birepoulet. Il faudrait que les représentants de la communauté siègent.

